

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvian BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 28 a

OBJET : Demande d'inscription au programme d'investissement du SMEG de l'audit énergétique du château

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard - SMEG. M. Le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard -SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit. Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard - SMEG.

Après avoir ouï M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 3 696,00 € HT soit 4 435,20 € TTC et demande son inscription au programme syndical
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 2 590,00 €
- VERSERA sa participation à la réception du rapport, au moment du solde
- PREND NOTE qu'à la réception du rapport, le TE Gard - SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire
M. 030-21300020250414-74_28a-DE
Reçu le 24/04/2025

Abroge et remplace la délibération n° 2025-28